



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-026

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-02-03-00001 - ARRETÉ fixant la liste des binômes de candidats à l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne des 5 et 12 mars 2023 (1 page)

Page 3

SPC /

32-2023-01-31-00004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CEDACOM SUD en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers. (2 pages)

Page 5

Préfecture du Gers

32-2023-02-03-00001

ARRETÉ fixant la liste des binômes de candidats à
l'élection départementale partielle du canton
Lectoure-Lomagne des 5 et 12 mars 2023



ARRETÉ

**fixant la liste des binômes de candidats à l'élection départementale partielle
du canton Lectoure-Lomagne des 5 et 12 mars 2023**

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 191, L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
VU les déclarations de candidatures enregistrées ;
VU le résultat du tirage au sort effectué le 2 février 2023 à 17h00 à la préfecture du Gers, pour l'attribution à chaque binôme de candidats du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est fixée comme suit :

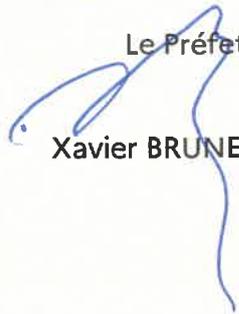
Binômes de candidats NOM-Prénom	Remplaçants respectifs NOM-Prénom	N° de panneau
Madame FOURNEX-MARROCQ Patricia Monsieur GONELLA Dominique	Madame ANTONIOLLI Evelyne Monsieur LAFFOURCADE Robert	1
Madame CAZAUBON Aurélie Monsieur POUCHÈS Sylvain	Madame LAGARDÈRE Marie-Hélène Monsieur BARRAU Dominique	2
Madame ARNAUDY Martine Monsieur DULONG Pierre	Madame FOURNIER Sabrina Monsieur DOMINGUES David	3
Monsieur GOBATTO Daniel Madame GOURGUES Maryse	Monsieur L'HERMITE Philippe Madame GALABERT Brigitte	4

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans chaque bureau de vote des communes du canton Lectoure-Lomagne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du canton Lectoure-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le **03 FEV. 2023**

Le Préfet


Xavier BRUNETIÈRE

SPC

32-2023-01-31-00004

Arrêté préfectoral portant habilitation de la
SARL CEDACOM SUD en vue d'établir les
certificats de conformité des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale pour
le département du Gers.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial**

**Arrêté préfectoral
Portant habilitation de la SARL CEDACOM SUD en vue d'établir les certificats de
conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le
département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, et notamment ses articles modifiés L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU la demande d'habilitation déposée le 09 janvier 2023 par la société SARL CEDACOM SUD dont le siège social est situé 1, Rue Henri DUNANT à MURET (31600), représentée par Mme Charlotte MOKRARA en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

Secrétariat CDAC32
Sous-préfecture de Condom
Place Lannelongue - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation n° HCC/CDAC32/2023/01/022 de la société SARL CEDACOM SUD dont le siège social est situé 1, Rue Henri DUNANT à MURET (31600), représentée par Mme Charlotte MOKRARA en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code de commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux, auprès du préfet du Gers (service et adresse su-mentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Vila Noulibos – 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Charlotte MOKRARA.

Condom, le 31 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU

Secrétariat CDAC32
Sous-préfecture de Condom
Place Lannelongue - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr